DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 650/2026-PM/EW/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN ISAUTIER – PARKING RUE VICTOR HUGO

DU LE JEUDI 20 AOÛT 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 13/08/2026 ;
Vu les bons de commande n° VO260034 du 02/02/2026 et n° VO260027 du 31/01/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Isautier, le parking rue Victor Hugo,** afin de permettre les travaux de réfection de voirie en enrobé par BTOI ENROBES REUNION ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 20 août 2026, de 20 h 00 à 5 h 00, les voie et place suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- **le chemin Isautier** (entre la rue du Général de Gaulle et la rue Hubert Delisle)
 - Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains et véhicules de chantier
 - Stationnement interdit
 - Déviations par la rue du Général de Gaulle et la rue Hubert Delisle.

- **le parking rue Victor Hugo** (à hauteur du Théâtre Luc Donat)
 - accès interdit sauf véhicules de chantier

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

COMMUNE DU TAMPON REUNION
LE MAIRE

Fait à TAMPON, le 14 août 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET